

3. Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (UNEP/POPS/COP.10/8), les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, entre autres, ont élaboré un premier projet d'orientation pour l'identification et la gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants, comme indiqué dans le document UNEP/POPS/COP.10/INF/67, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Le projet de directives est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse : <http://chm.pops.int/?tabid=8779>.
2. Étant donné que la question ci-dessus sera examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa dixième réunion, les Parties et les observateurs sont invités à soumettre des commentaires sur le projet d'orientation susmentionné avant la date prorogée du **1er décembre 2021**. Les commentaires reçus avant cette date limite seront disponibles sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Projet d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques pour la gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants	UNEP/POPS/COP.10/INF/67	Parties Observateurs	N/A	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Ana Maria Witt (Courriel : ana-maria.witt@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 85 53).